

Baldwin R 80

CL PARIS
Etudes Econ^m et Financ^m
Gestion Périodiques

27 JAN. 1973

QUATORZIÈME ANNÉE — N° 379

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

15 JUIN 1972

H65

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TABIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.		La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)	
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr. 780 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants	
France	1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Etranger	1.400 fr. 800 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance			
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.					
Prix au numéro des années précédentes 50 fr.					
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

23 mai 1972	60 PG-RM. — Décret portant rectification du décret n° 52 PG-RM du 4 mai 1972, portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2483 et 2580 du cercle de Bamako sis à Bamako	268
26 mai	61 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur de l'Opération Riz Ségou (O.R.S.)	268
26 mai	62 PGRM. — Décret portant création de l'Opération Mil Mopti (O.M.M.)	268
3 juin	63 PG-RM. — Décret accordant à M. Sidiki Dembélé, inspecteur des PTT à Bamako, la concession définitive d'un terrain rural d'une superficie de 15 ha environ, sis au km 40 sur la route Bamako-Ségou	269

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

23 mai 1972	393 CRM. — Arrêté portant révision de pension aux ayants cause de feu Thiémoko Coulibaly, ex-adjoint technique de 1 ^{re} classe 4 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	270
23 mai	395 CRM. — Arrêté portant révision de pension d'ancienneté à M ^{me} Kamissa Bakayoko, veuve de M. Moussa Diakité, ex-préposé de 2 ^e classe 3 ^e échelon des Postes et Télécommunications	270
23 mai	396 CRM. — Arrêté portant révision des taux des pensions de réversion des ayants cause de feu Clément Sidibé, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon du Chemin de Fer du Mali	270
29 mai	419 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M ^{me} Marie Cissé, ex-infirmière de Santé de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon	270

29 mai	420 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Mamy Bâ, ex-infirmier vétérinaire de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon	270
30 mai	422 MFC-CRM. — Arrêté portant révision de taux de pension d'un ex-cheminot	271
Personnel		271

MINISTERE DE LA JUSTICE

27 mai 1972	113 MJ-D-2-POJ. — Arrêté portant transfert du siège de la Cour d'Assises du Mali	271
-------------	--	-----

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

23 mai 1972	66 DI-2. — Arrêté portant autorisation du transfert de Bamako à Launaguet (Haute-Garonne) France, des restes mortels de M. Georges Soubie	271
24 mai	67 DI-3. — Arrêté portant approbation de compte administratif, exercice 1970 de la commune de Kati	271
24 mai	68 DI-3. — Arrêté portant approbation de compte administratif, exercice 1970 de la commune de Kita	271
Personnel		271

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel		272
-----------	--	-----

MINISTERE DE LA PRODUCTION

26 mai 1972	415 MP-DNC. — Arrêté portant organigramme de la Direction nationale de la Coopération	273
-------------	---	-----

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS

27 mai 1972	416 MFC-MDI-TP. — Arrêté interministériel portant annulation des arrêtés n° 105 MFC-MDI-TP du 14 février 1972 portant exonération du Matériel d'Equipement de l'Hôtel « Les Hirondelles » et 168 MFC-MDI-TP du 22 mars 1972, portant création d'un Atelier de Traitement de la laine au Mali	276
-------------	--	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Personnel		276
-----------	--	-----



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- 29 mai 1972 418 MENJS-DGESRS. — Arrêté portant ouverture des concours d'entrée à l'Ecole nationale des Postes et Télécommunications, session 1972 .. 276
- 2 juin..... 839 MENJS-DGESRS. — Décision portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie, session 1972 277

PARTIE NON OFFICIELLE

- Avis important de l'Imprimerie 284
- Annonce 284

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Décrets - Arrêtés et Décisions

Ordonnances

N° 60 PG-RM — DECRET portant rectification du décret n° 52 PG-RM du 4 mai 1972 portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2483 et 2580 du cercle de Bamako sis à Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52 PG-RM du 4 mai 1972, portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2483 et 2580 du cercle de Bamako sis à Bamako;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali,

DECRETE :

Article premier. — Le décret n° 52 PG-RM du 4 mai 1972 portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2483 et 2580 du cercle de Bamako sis à Bamako est modifié comme suit en ce qui concerne El Hadji Sékou Baradji, commerçant à Sinfra, République de Côte-d'Ivoire.

Au lieu de :

LOT A Y :

Parcelle 8 — El Hadji Sékou Baradji, commerçant à Sinfra, République de Côte-d'Ivoire.

Lire :

LOT A Y :

Parcelle 7 — El Hadji Sékou Baradji, commerçant à Sinfra, République de Côte-d'Ivoire.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 1972.

Le Président du Gouvernement p. i.,
Le Capitaine Amadou Baba DIARRA

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Le Capitaine Amadou Baba DIARRA

N° 61 PG-RM — DECRET portant nomination du Directeur de l'Opération Riz Ségou (O.R.S.).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 22 du 24 mars 1972, instituant les opérations de Développement rural;

Vu le décret n° 33 PG-RM du 25 mars 1972, fixant les modalités de fonctionnement des opérations de Développement rural;

Vu le décret n° 59 PG-RM du 19 mai 1972, portant création de l'Opération Riz Ségou (O.R.S.);

Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970, portant formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 du 30 août 1971;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Sambala Diawara, ingénieur Agronome de 3° classe 3° échelon est nommé Directeur de l'Opération Riz Ségou (O.R.S.).

Art. 2. — Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Art. 3. — Le Ministre de la Production est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 26 mai 1972.

Le Président du Gouvernement p. i.,
Le Capitaine Amadou Baba DIARRA

Le Ministre de la Production,
Sidi COULIBALY

N° 62 PG-RM — DECRET portant création de l'Opération Mopti (O.M.M.).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 22 CMLN du 24 mars 1972, portant institution des opérations de Développement rural;

Vu le décret n° 33 PG-RM du 25 mars 1972, fixant les modalités de fonctionnement des opérations de Développement rural;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970, fixant la composition du Gouvernement, modifié par décret n° 107 PG-RM du 30 août 1971;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé dans la région de Mopti une opération de développement rural dénommée Opération Mopti ayant pour but de promouvoir la production du Mil. Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé du Développement Rural.

Art. 2. — Elle a pour objet, dans sa zone d'intervention :

- la fourniture des services de la vulgarisation pour toutes les phases de la production;
- la distribution des semences sélectionnées;
- la mise du matériel agricole collectif ou individuel à la disposition des agriculteurs;
- l'organisation de la commercialisation et du crédit agricole;
- la perception de tout droit ou taxe légalement institués auprès des agriculteurs;

— la promotion et l'alimentation des collectivités exploitantes, en collaboration avec les services de la Coopération dans le but de former des structures professionnelles d'agriculteurs capables, à terme, de gérer les installations et les moyens collectifs de production et de commercialisation;

— la formation des cadres et des paysans par recyclage, séminaires, stages divers et l'Alphabétisation fonctionnelle;

— la proposition et l'exécution, après approbation par le Ministre de tutelle, de toutes actions concernant les différents aspects du Développement agricole de la zone de l'Opération.

Art. 3. — L'Opération Mils Mopti est soumise aux dispositions du décret n° 33 PG du 25 mai 1972 susvisé.

Administration

Art. 4. — L'Opération Mils Mopti est dotée d'un Conseil d'Administration composé comme suit :

- le Ministre de tutelle ou son représentant;
- un représentant du Ministre des Finances et du Commerce;
- un représentant du Ministre de l'Information;
- un représentant de la Banque de Développement du Mali;
- les Gouverneurs des régions concernées ou leurs représentants;
- le Directeur de l'Agriculture ou son représentant;
- les Directeurs des autres Opérations de Développement Rural;
- le Directeur de l'OPAM ou son représentant;
- le Directeur de la SCAER ou son représentant;
- 3 experts nommés par le Ministre de tutelle;
- 3 représentants des agriculteurs;
- un représentant des travailleurs.

Le Directeur de l'Opération assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Direction de l'Opération

Art. 5. — L'Opération est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du Développement Rural.

Le Directeur de l'Opération relève de l'autorité du Directeur général de l'Agriculture.

Art. 6. — Le Directeur de l'Opération élabore chaque année un programme d'intervention en collaboration avec les services et organismes intéressés.

Ce programme est relatif :

- a) aux activités de production et de commercialisation sur les zones d'intervention de l'Opération;
- b) à l'extension de tout ou partie des activités de l'Opération à de nouvelles zones;
- c) à l'extension éventuelle des activités de l'Opération à d'autres aspects du Développement Rural, conformément à l'objet de l'Opération;
- d) à l'élaboration du budget annuel d'intervention.

Art. 7. — Il dépose chaque année en fin de campagne un rapport détaillé sur l'exécution des programmes ainsi qu'un bilan financier. Ces documents sont transmis au Commissaire aux comptes pour examen et soumis ensuite au Conseil d'Administration qui en délibère.

Art. 8. — L'Opération Mils Mopti est créée pour une durée illimitée. En cas de dissolution la dévolution des biens sera réglée par décision administrative.

Art. 9. — Les Ministres chargés des Finances et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 26 mai 1972.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Capitaine Baba DIARRA

Le Ministre de la Production,

Sidi COULIBALY

N° 63 PG-RM — DECRET accordant à M. Sidiki Dembélé, inspecteur des Postes et Télécommunications à Bamako, la concession définitive d'un terrain rural d'une superficie de 15 ha environ, sis au km 40 sur la route Bamako Ségou.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali;

Vu le procès-verbal de constat en date du 2 janvier 1972, dressé par le Commandant de cercle de Bamako;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Sidiki Dembélé, inspecteur des Postes et Télécommunications à Bamako, le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 15 ha, environ, sis au km 40 sur la route Bamako - Ségou, cercle de Bamako.

Art. 2. — La présente concession définitive est consentie moyennant paiement par M. Sidiki Dembélé, à la Caisse de la Conservation des Domaines :

- de la somme de 15.000 francs maliens correspondant au prix d'achat du terrain;
- des droits de timbres, d'enregistrement et de conservation foncière.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la création d'un titre foncier distinct au nom de M. Sidiki Dembélé.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juin 1972.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Capitaine Amadou Baba DIARRA

Ministère des Finances et du Commerce

393 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes désignées ci-après :

M^{me} Dalla Makalou;
Lallia Sakiliba,
veuves de feu Thiémoko Goulibaly, ex-adjoint technique de 1^{re} classe 4^e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 180.000 francs pour compter du 1^{er} mars 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1972.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M^{me} Dalla Makalou une majoration pour famille nombreuse égale aux 2/6 de la demi majoration pour famille nombreuse dont bénéficiait le mari au titre de ses enfants :

Fatoumata, née le 10 février 1941;
Tiguïda, née le 6 avril 1948.

Le montant annuel en est fixé à 30.000 francs pour compter du 1^{er} mars 1972.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date, il est attribué à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Mamadou, né le 25 septembre 1953;
Harouna, né en 1955;
Boubacar, né le 11 mars 1956;
Ismaila, né le 14 février 1957;
Ibrahima, né le 6 février 1959;
Naniouma, née le 25 août 1961;
Abdrahamane, né le 29 décembre 1962;
Oumar, né le 5 juillet 1964;
Abdoulaye, né le 29 avril 1967;
Issaka, né le 25 mars 1970,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 18.000 francs.

Le montant total des pensions temporaires d'orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des allocations familiales que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

1^o M^{me} veuve Dalla Macalou, mère et tutrice en ce qui concerne les enfants : Mamadou, Ismaila, Harouna et Abdrahamane.
2^o M^{me} veuve Lallia Sakiliba, mère et tutrice en ce qui concerne les enfants : Boubacar, Ibrahima, Naniouma, Oumar, Abdoulaye, Issaka.

395 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1972, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Kamissa Bakayoko, veuve de Moussa Diakité, ex-préposé de 2^e classe 6^e échelon des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 90.720 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre des enfants :

Nana, née le 13 juillet 1929;
Diemosso, née le 23 février 1941;
Kadiatou, née le 16 juillet 1944;
Mariam, née le 22 juin 1947.

Le montant annuel en est fixé à 13.608 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

396 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1972, des pensions de réversion concédées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants cause de feu Clément Sidibé, ex-contremaître de 1^{re} classe 3^e échelon du Chemin de Fer du Mali sont révisées comme suit pour compter du 1^{er} janvier 1972 :

Veuve :

M^{me} Virginie Doumbia 201.600 fr.

Orphelins :

Marie Claire, née le 15 juillet 1951 40.320 fr.
Juliette, née le 29 mai 1953 40.320 fr.
Bernadette, née le 27 décembre 1955 40.320 fr.
Pierette Marie, née le 24 janvier 1958 40.320 fr.
Anna, née le 22 décembre 1959 40.320 fr.

419 CRM. — Par arrêté en date du 29 mai 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Marie Cissé, ex-infirmière de Santé de 1^{re} classe 5^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 336.960 francs pour compter du 1^{er} février 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1972.

420 CRM. — Par arrêté en date du 29 mai 1972, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Mamy Bâ, ex-infirmier vétérinaire de 1^{re} classe 5^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 289.440 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. Mamy Bâ, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Sékou Amadou Tidiane, né le 20 juin 1937;
Abdoulaye, né le 25 avril 1943;
Modibo, né le 11 mai 1948.

Le montant annuel en est fixé à 28.944 francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date, M. Mamy Bâ pourra prétendre et sur justification des droits aux avantages familiaux au titre de ses enfants :

Mariame, née le 15 septembre 1956;
Alou, né le 29 avril 1960.

422 MFC-CRM. — Par arrêté en date du 30 mai 1972, la pension de retraite pour ancienneté de service accordée par arrêté n° 142 CRM du 6 mars 1972, à M. Mamadou Soussoko, ex-facteur de 1^{re} classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali, est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

Nouvelle situation administrative :

- commis de 1^{re} classe 2^e échelon
- Pourcentage : 75 %

Montant annuel de la pension : 279.720 francs.

Par décision en date du :

24 mai 1972. — M. Cheick Thiam, rédacteur d'Administration de 3^e classe 3^e échelon en service au sous-ordonnement du Ministère de l'Education nationale est remis à la disposition de la Direction nationale du Budget.

Ministère de la Justice

N° 113 MJ-D2-POJ — ARRETE portant transfert du siège de la Cour d'Assises du Mali.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la loi du 22 septembre 1960, portant proclamation de la République du Mali;
Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu le décret n° 5 PG-RM du 9 janvier 1962, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de la Justice;
Vu la lettre n° 1463 PG du 5 mai 1972 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel,

ARRETE :

Article premier. — Le Siège de la Cour d'Assises du Mali séant en session ordinaire est transféré provisoirement dans les localités ci-après :

- 1^o *Ségou* : pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 1^{er} juin 1972;
- 2^o *Sikasso* : pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 15 juin 1972;
- 3^o *Gao* : pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 1^{er} décembre 1972;
- 4^o *Mopti* : pour le jugement des affaires inscrites au rôle à partir du 15 décembre 1972.

Art. 2. — Le Procureur Général de la Cour d'Appel du Mali est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 1972.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Capitaine Joseph MARA
Grand Officier de l'Ordre national.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

66 DI-2. — Par arrêté en date du 23 mai 1972, est autorisé le transfert de Bamako à Launaguet (Haute-Garonne) France,

des restes mortels de Georges Soubie, de nationalité française, décédé à Bamako le 16 mai 1972.

Les dépenses résultant de ce transfert sont à la charge du Gouvernement français.

67 DI-3. — Par arrêté en date du 24 mai 1972, est approuvé le compte administratif, exercice 1970, de la commune de Kati, arrêté en recettes à la somme de vingt quatre millions sept cent quatre vingt quatorze mille six cent quatre (24.794.604) francs et en dépenses à la somme de dix huit millions huit cent vingt deux mille trois cent quatre vingts (18.822.380) francs d'où un excédent de recettes sur les dépenses de cinq millions neuf cent soixante douze mille deux cent vingt quatre (5.972.224) francs.

68 DI-3 — Par arrêté en date du 24 mai 1972, est approuvé le compte administratif exercice 1970 de la commune de Kita arrêté en recettes à la somme de : 11.197.560 francs et en dépenses à la somme de 5.668.320 francs d'où un excédent de recettes sur les dépenses de : cinq millions cinq cent vingt neuf deux cent quarante (5.529.240) francs maliens.

Par arrêtés en date des :

24 mai 1972. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours direct d'accès au corps des inspecteurs de Police et nommés pour compter du 1^{er} mai 1972 comme inspecteurs de Police stagiaires.

MM. Mamadou Sangaré;
Fadiala Touré;
Jean Diakité;
Madani Bâ;
Sidiki Sanogo;
Mamadou Niaré;
Kah François Justin;
Souleymane Doumbia;
Madi Fané;
Diby Dembélé;
Abdoulaye Kéita;
Ouanégué Diarra;
Etienne Timothée Dembélé;
Dramane N'Golo Kéita;
Abdoulaye Coulibaly.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au concours direct de recrutement de gardiens de Paix stagiaires pour compter du 1^{er} mai 1972 sous les numéros matricules suivants et nommés gardiens de Paix stagiaires.

1. Toumani Kéita, mle 1129;
2. Karamoko Diané, mle 1130;
3. Moussa Sissoko, mle 1131;
4. Boubacar Diakhaté, mle 1132;
5. Samakoro Diarra, mle 1133;
6. Modibo Sinayoko, mle 1134;
7. Tamba Kéita, mle 1135;
8. Djiriba Dembélé, mle 1136;
9. Asseye Maïga, mle 1137;
10. Mamadou Samaké, mle 1138;
11. Moussa Kanté, mle 1139;
12. Abdoussalam Bakayoko, mle 1140;

13. Massa Sanogo, mle 1141;
14. Namory Kéita, mle 1142;
15. Diomakan Koné, mle 1143;
16. Roland Kéita, mle 1144;
17. Mamadi Haïdara, mle 1145;
18. Abdoulaye Sangaré, mle 1146;
19. Zana Goïta, mle 1147;
20. Bakary Sidibé, mle 1148;
21. Abdoulaye Traoré, mle 1149;
22. Sandiagou Sissoko, mle 1150;
23. Abdoulaye Soumaré, mle 1151;
24. Zé Sinayoko, mle 1152;
25. Konimba Coulibaly, mle 1153;
26. Adama Guindo, mle 1154;
27. Founefing Traoré, mle 1155;
28. Mamadou Bakayoko, mle 1156;
29. Mamadou Doucouré, mle 1157;
30. Mamadou Sissoko, mle 1158;
31. Sibiry Samaké, mle 1159;
32. Sambou Kéita, mle 1160;
33. Moustapha Maïga, mle 1161;
34. Fily Sissoko, mle 1162;
35. Sadio Kanté, mle 1163;
36. Famolo Traoré, mle 1164;
37. Fodé Kaba Kéita, mle 1165;
38. Moussa N'Tigui, mle 1166;
39. Tahirou Sidibé, mle 1167;
40. Korossé Diarra, mle 1168;
41. Missikoro Diakité, mle 1169;
42. Kassim Dagno, mle 1170;
43. Magnan Fané, mle 1171;
44. Samba Diallo, mle 1172;
45. Labasse Dembélé, mle 1173;
46. Seydou Atogo, mle 1174;
47. Makan Dabo, mle 1175;
48. Doyon Sissoko, mle 1176;
49. Drissa Ballo, mle 1177;
50. Kalifa Samaké, mle 1178;
51. Manda Diallo, mle 1179;
52. Abdoulaye Konaté, mle 1180;
53. Adama Doumbia, mle 1182;
54. Fatogoma Traoré, mle 1183;
55. N'Dji Diarra, mle 1185;
56. Dominique Sangaré, mle 1186;
57. Mamadou Coulibaly, mle 1187;
58. N'Tji Diarra, mle 1188;
59. Bakary Kéita, mle 1189;
60. Balaké Dansogo, mle 1190;
61. Ibrahima Garba, mle 1191;
62. Hamadoune Cissé, mle 1192;
63. Sékou Hamala Kouyaté, mle 1193;
64. Abdoulaye Sissoko, mle 1194;
65. Fassery Traoré, mle 1195;
66. Bamba Sissoko, mle 1196;
67. Amadou Sow, mle 1197;
68. Abdoulaye Bâ, mle 1198;
69. Faraman Traoré, mle 1199;
70. Ibrahima Niamou Diarra, mle 1200;
71. Lanceini Konaté, mle 1201;
72. Aboubacar Douma Maïga, mle 1202;
73. Bouhama Traoré, mle 1203;
74. Kollé Bagayoko, mle 1204;
75. Diango Sissoko, mle 1205;
76. Mamadou Diakité, mle 1206;
77. Sidy Samaké, mle 1207;
78. Mamady Diallo, mle 1208;
79. Harouna Samaké, mle 1209;
80. Yacouba Traoré, mle 1210;
81. Boubacar Sangaré, mle 1211;
82. Seydou Coulibaly n° 1, mle 1212;
83. Seydou Coulibaly n° 2, mle 1213;
84. Tamba Coulibaly, mle 1214;
85. Nango Sangaré, mle 1215;
86. Oglobassa dit Philippe Perou, mle 1216;
87. Sékou Traoré, mle 1217;
88. Flaké Diabaté, mle 1218;
89. Abdou Issoufou Diallo, mle 1219;
90. Kassim Bouaré, mle 1220;
91. Ibrahima Coulibaly, mle 1221;
92. Karitié Jean Sogoba, mle 1222;
93. Issaka Diarra, mle 1223;
94. N'Fakaba Kaloga, mle 1224;
95. Daouda dit Amara Fofana, mle 1225;
96. Birama Sinaté, mle 1226;
97. Pangassin Coulibaly, mle 1227;
98. Niomby Kéita, mle 1228;
99. Amadou Diakité, mle 1229;
100. Lassana Samaké, mle 1230;
101. Mahamane Cissé, mle 1231;
102. Makan Dembélé, mle 1232;
103. Diassé Coulibaly, mle 1233;
104. Missa Aliou Traoré, mle 1236;
105. Chaca Coulibaly, mle 1237;
106. Diourouba Coulibaly, mle 1238;
107. Mamadou Coumaré, mle 1239;
108. Mamary Konaté, mle 1240;
109. Mamadou Cheick Condé, mle 1241;
110. Negué Diarra, mle 1242;
111. Mohamed M'Bareck, mle 1243;
112. Djibril Kéita, mle 1244;
113. Moro Camara, mle 1245;
114. Badaba Konaté, mle 1246;
115. Issoufou Diallo, mle 1247;
116. Issa Konaté, mle 1248;
117. Kassoum Kanté, mle 1249;
118. Hamidou Mahamadine, mle 1250;
119. Mamadou Traoré, mle 1251;
120. Nouhoun Camara, mle 1252;
121. Moriba Traoré, mle 1253;
122. Issiaka Abacarine, mle 1254;
123. Yehia Touré, mle 1255;
124. Bakary Traoré, mle 1256;
125. Mamadou Soumaoro, mle 1257.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

23 mai 1972. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 175 MT-DNFPP-5 du 23 mars 1972 susvisé, portant admission à la retraite de M. Ibrahima Bayla Bâ, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, en service au Gouvernorat de Ségou, est modifié comme suit :

Article 1 (nouveau). — M. Ibrahima Bayla Bâ, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, en service au Gouvernorat de Ségou, atteint par la limite d'âge est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1972.

M. Aly Ouane, ingénieur des Travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon, en service à l'Institut d'Economie rurale, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de la SCAER.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ibrahima Diallo dit Baye Sikabar, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, décédé le 9 janvier 1972 à Rharous, l'arrêté n° 125 MT-DNFPP-5 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.

M. Mamadou Haïdara, maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 1^{er} échelon dont la seconde période de disponibilité pour convenances personnelles accordée suivant arrêté n° 282 MT-DNFPP-4 du 22 avril 1971, expiré le 31 mai 1972, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

La commission d'avancement du personnel du corps des Rédacteurs d'Administration, se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, sur convocation de son Président à l'effet de proposer l'inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1972.

Les candidatures ajournées lors des années 1969, 1970 et 1971 lui seront également soumises.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres représentant le Personnel :

- MM. Alpha Nouhoum Kassambara, rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon, en service à la Direction de l'Intérieur à Koulouba;
Abdoulaye Sidibé, rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon, Direction des Impôts, Bamako;
Bona Diallo, rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon, Trésor, Bamako;
Mahamane Moya, rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon, Direction des Travaux publics, Bamako.

Membres de droit :

- Le représentant de l'inspecteur général des Affaires administratives, économiques et financières;
Le représentant du Ministre des Finances et du Commerce;
Le représentant du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Secrétaire de droit :

- M. Mohamed Simpara, rédacteur d'Administration, Direction Fonction publique.

Ministère de la Production

N° 415 MP-DNC — ARRETE portant organisation de la Direction Nationale de la Coopération.

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION,

- Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 21 novembre 1960, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu les propositions du Directeur général de la Coopération;
Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier. — Pour compter du 1^{er} juin 1972, l'organigramme de Direction Nationale de la Coopération est fixé comme suit :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	ATTRIBUTIONS
A. — SERVICE DE GESTION		
a) Section Secrétariat et Archives		
Tiéfing Diawara	Agent administratif (indice 225)	Tient les P.V. des conférences et réunions du service, coordonne les travaux du domaine du secrétariat et assure l'expédition du courrier
Moussa Diakité	Secrétaire administratif 8 ^e cat. « A » de la CCFC	Archiviste et documentaliste, est en outre, chargé de l'enregistrement du courrier à l'arrivée
Idrissa Danioko	Commis d'Administration (indice 120)	Chargés de la dactylographie générale et du tirage des documents à la renéo, assument respectivement la suppléance des deux premiers en cas d'empêchement
Sékou Kané	Commis d'Administration (indice 120)	
Hotiobé Traoré	Employé 3 ^e catégorie CCFC	Planton-vagmestre Gardien
Moussa Traoré	Employé 3 ^e catégorie CCFC	
b) Section Solde		
Comptabilité-Matière		
Budgets et Comptes		
Mamadou Boutout Sall	Adjoint administratif, délégué dans les fonctions d'inspecteur itinérant de la Coopération (indice 260)	Chargé cumulativement avec ses fonctions d'inspecteur, des budgets et comptes et de suivre la saine exploitation des véhicules des Fédérations de groupements ruraux achetés sur avance du budget des cotisations
Ibrahima Diallo dit Mariko	Commis d'Administration, délégué dans les fonctions de contrôleur-apureur (indice 180)	Chargé de la solde de la comptabilité-matière

NOMS ET PRENOMS	GRADE	ATTRIBUTIONS
Adama Bougouzié Dembélé	Employé de Bureau (indice 170)	Chargé de la tenue des documents comptables, des budgets et comptes et de la suppléance des deux premiers en cas d'empêchement de l'un ou l'autre. Tient les archives de la section
<i>c) Section des affaires générales, du personnel et du garage</i>		
Aibaber Touré	Agent technique supérieur de la Coopération 10 ^e catégorie « C » de la CCFC	Chef du personnel, il traite de toutes les affaires générales avec l'extérieur concernant les services de la Coopération. S'occupe de l'entretien des immeubles, du mouvement du parc automobile et du fonctionnement du garage
<i>Mécaniciens</i>		
Demba Diallo	Contremaître du Génie civil (indice 170)	Mécanicien-dépanneur itinérant
Sékou Traoré	Contremaître du Génie civil (indice 170)	Mécanicien-dépanneur itinérant
Yacouba Traoré	Contremaître du Génie civil (indice 170)	Mécanicien-dépanneur itinérant
Demba Kouyaté	Chauffeur-mécanicien 7 ^e cat. « A » de la CCFC	Assistant permanent du garage. Est chargé de l'entretien constant du matériel et du mouvement des véhicules
<i>Chauffeurs</i>		
Nouhoum Diallo	Chauffeur catégorie « D »	Chargé véhicule RMB 7894
Korka Sow	Chauffeur catégorie « D »	Chargé véhicule RMC 0967
Tiéblé Diarra	Chauffeur catégorie « B »	Chargé véhicule RMC 0187
Diakalia	Chauffeur catégorie « B »	Chargé véhicule RMB 8112
B. — BUREAU DE LA COORDINATION ET DES ETUDES GENERALES		
Zakaria Traoré	Comptable 10 catégorie « B » de la CCFC, délégué dans les fonctions d'inspecteur itinérant de la Coopération	Chef du Bureau de la coordination et des études, est spécialement chargé des relations avec les administrations extérieures, de la coordination avec les services et sections de la Direction, des études et de tous les projets soumis à la Direction nationale de la Coopération
Lassana Konaté	Comptable de la 9 ^e catégorie « B » de la CCFC, précédemment Directeur du CAC de Nioro, promu au grade d'inspecteur de la Coopération	Seconde le chef du Bureau de la coordination et des études générales, tient les archives du Bureau
C. — BUREAU DES INSPECTIONS COMPTABILITES GENERALES		
Mahamane Rakibou Touré	Expert stagiaire en comptabilité, 10 ^e catégorie « C » de la CCFC, délégué dans les fonctions d'inspecteur itinérant de la Coopération	Chef du Bureau des Inspections comptables générales. Conçoit et propose toutes règles et techniques adaptées à la comptabilité coopérative
M ^{me} Kanté, née Fatoumata Lountandy Sissoko	Employé de Bureau (indice 180)	Seconde le chef du Bureau des Inspections, tient les archives du Bureau et contribue à la dactylographie générale
D. — DIVISION DES STRUCTURES ET DE LA LEGISLATION		
<i>a) Section des structures et de la législation coopératives</i>		
Djimé Sidibé	Commis d'Administration principal (indice 200)	Chef de la section des structures et de la législation coopératives, est chargé de : — l'élaboration des projets de textes réglementant les organisations coopératives et pré-coopératives — l'agrément et l'enregistrement des unités coopératives — suit l'évolution des structures professionnelles existantes et conduit les enquêtes socio-économiques pour la création de nouvelles unités sollicitées par les collectivités, et ce, en collaboration avec les autres sections
Koniba Diarra	Comptable de la 10 ^e catégorie « A » de la CCFC, délégué dans les fonctions de contrôleur-apurateur de la Coopération	Seconde le chef de section des structures et de la législation et tient les archives de la section

NOMS ET PRENOMS	GRADE	ATTRIBUTIONS
E. — DIVISION DE LA PROMOTION ET ASSISTANCE, FORMATION ET EDUCATION COOPERATIVES		
<i>a) Section formation et éducation coopératives</i>		
Bakary Sogoba	Agent administratif, spécialisé en formation et éducation coopératives (indice 270)	Chargé avec un expert du BIT de la formation et de l'éducation coopératives, il est responsable de l'organisation et de la gestion de la bibliothèque de la Direction nationale de la Coopération
Samba Diakité n° 1	Agent de la Coopération, 9° cat. « A » de la CCFC	Seconde M. Sogoba et est chargé des archives de la section
<i>b) Section promotion et assistance des organisations coopératives et pré-coopératives</i>		
Alassane Dia	Agent technique supérieur de la Coopération, spécialisé en matière d'organisation et de crédit coopératif, 8° catégorie « B » CCFC, promu au grade d'inspecteur itinérant de la Coopération	Chef section de la promotion des organisations coopératives, est chargé de l'organisation, l'encadrement, le contrôle et l'assistance de celles-ci, notamment dans le domaine de la commercialisation, de l'approvisionnement, de l'équipement et du crédit coopératif
Sidy Cissé	Conducteur des Travaux agricoles, spécialisé en Coopération (indice 225)	Adjoint au chef de la section promotion et assistance des organisations coopératives et pré-coopératives, est chargé des archives de la section
Samba Diakité n° 2	Technicien breveté du Génie civil (indice 225)	Seconde le chef de la section promotion et assistance et est spécialement chargé de l'organisation et de l'assistance des coopératives ouvrières et artisanales
Ibrahima Diallo	Technicien spécialisé : mouleur et fondeur (indice 160)	Seconde le chef de la section promotion et assistance et est spécialement chargé de l'organisation et de l'assistance des coopératives industrielles
F. — DIVISION DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DE LA DOCUMENTATION		
<i>a) Section de la comptabilité générale et de la documentation</i>		
Yaya Touré	Comptable de la 10° catégorie « B » de la CCFC, délégué dans les fonctions d'inspecteur itinérant de la Coopération	Chef de la section de la comptabilité générale et de la documentation, est chargé : — de l'application et de la diffusion des techniques comptables adaptées aux organismes coopératifs — de l'élaboration et la tenue à jour des documents analytiques permettant l'évaluation précise à tout moment de la situation financière des organismes coopératifs et pré-coopératifs — du contrôle comptable permanent de la comptabilité des organismes coopératifs et pré-coopératifs
Abdrahamane Diarra	Comptable de la 10° catégorie « A » de la CCFC, délégué dans les fonctions de contrôleur-apureur de la Coopération	1 ^{er} adjoint au chef de la section comptabilité générale et documentation
Souleymane Niambélé	Comptable 9° catégorie « B » de la CCFC, délégué dans les fonctions de contrôleur-apureur de la Coopération	2 ^e adjoint au chef de la section comptabilité générale et documentation et est chargé des archives de la section
<i>b) Section de la Statistique</i>		
Haridou Traoré	Agent technique de la Statistique, spécialisé en Statistique coopérative (indice 190)	Chef de la section, il est chargé de la collecte et de l'exploitation de tous renseignements concernant la statistique coopérative Tient à jour et exploite le fichier coopératif pour l'élaboration des rapports annuels et des graphiques périodiques reflétant la situation exacte des organismes coopératifs

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur national de la Coopération, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 mai 1972.

Le Ministre de la Production,
Sidi COULIBALY
Commandeur de l'Ordre national.

Ministère du Développement industriel et des Travaux publics

IN° 416 MFC-MDITP — ARRETE INTERMINISTERIEL portant annulation des arrêtés n° 105 MFC-MDITP du 14 février 1972 portant exonération du Matériel d'Equipement de l'Hôtel « Les Hirondelles » et 168 MFC-MDITP du 22 mars 1972 portant création d'un Atelier de Traitement de la Laine au Mali.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, portant Statut général des Entreprises nationales;

Vu l'ordonnance n° 6 en date du 27 février 1970, portant Code des impôts, notamment en son article 145,

ARRETEMENT :

Article premier. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 105 MFC-MDITP du 14 février et 168 MFC-MDITP du 22 mars 1972 portant exonération du Matériel d'Equipement de l'Hôtel « Les Hirondelles » et création d'un Atelier de Traitement de la Laine au Mali.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 1972.

*Le Ministre du Développement industriel
et des Travaux publics,*

Robert Tiéblé N'DAW

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Capitaine Baba DIARRA

Ministère de la Santé publique

Par décision en date du :

29 mai 1972. — Les agents de la Santé publique dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

Région de Bamako :

M. Dolo Dégoubéré, infirmier de Santé 2° classe 3° échelon, précédemment en service à l'Hôpital Gabriel Touré;

M. Demba Diawara, infirmier de Santé 2° classe 4° échelon, précédemment en service à l'Hôpital Gabriel Touré.

Région de Kayes (pour servir à Kita) :

M^{me} Danioko, née Finkoura Diallo, infirmière de Santé 2° classe 5° échelon, précédemment en service à la maternité de Sikasso.

Région de Sikasso :

M^{me} Djénéba Sall, infirmière de Santé 2° classe 1° échelon, précédemment en service à Ségou.

Hôpital du Point G :

M^{me} Kane, née Aiché Diakité, infirmière de Santé 2° classe 5° échelon, précédemment en service à la PMI de Kayes.

P.M.I. Missira Bamako :

M^{me} Kéita, née Adama Sissoko, infirmière de Santé 1° classe 4° échelon, précédemment en service à Kidal.

Les intéressés voyageront avec les membres de leur famille régulièrement à charge.

Les intéressés restent en compte à leur ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1972.

RECTIFICATIF à la décision n° 28 MSP du 28 février 1972 portant affectation des vaccinateurs du service des Grandes Endémies.

Au lieu de :

Région de Kayes : Mamady Koulibaly

Région de Bamako : Sogomari Kéita

Lire :

Région de Kayes : Sogomori Kéita

Région de Bamako : Mamady Koulibaly

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

418 MENJS-DGESRS — Par arrêté en date du 29 mai 1972, les concours d'Entrée à l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications ouverts conformément au décret n° 71 PGP du 24 avril 1969 auront lieu les 6 et 7 septembre 1972.

Peuvent prendre part aux concours les candidats des deux sexes :

a) pour l'admission en année de préformation des contrôleurs — les titulaires de la première partie du Baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent

b) pour l'admission en année de formation des agents — les titulaires du D E F ou du C A P

c) pour l'admission en année de formation des préposés — les élèves ayant fait la classe de 9° fondamentale.

Les programmes des concours et les épreuves sont joints en annexe au présent arrêté.

Bamako est le centre unique d'examen.

Le Directeur général des Enseignements supérieurs et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE

Programme du concours d'Entrée à l'Ecole nationale des Postes et Télécommunications — session 1972

Les concours directs donnant accès à l'Ecole nationale des Postes et Télécommunications comportant aux différents niveaux les épreuves écrites suivantes :

I. — NIVEAU CONTROLEURS

a) Service Général

Une dissertation sur un sujet d'ordre général : coef. 5, durée 4 h;
Physique (1 problème et 2 questions de cours) : coef. 3, durée 3 h;
Géographie (3 questions) : coef. 4, durée 3 h;
Algèbre-Géométrie (2 problèmes) : coef. 3, durée 3 h.

b) *Service Technique*

Une dissertation sur un sujet d'ordre général : coef. 3, durée 3 h;
 Mathématiques (3 problèmes) : coef. 4, durée 3 h;
 Physique (1 problème et 1 question de cours de physique générale :
 coef. 3, durée 3 h;
 Physique (2 problèmes et 2 questions de cours d'électricité :coef. 5,
 durée 4 h.

Epreuves facultatives pour les deux options :

Une langue vivante
 (Il ne sera tenu compte que des points en excédant de 10/20).

Les programmes pour les deux options sont ceux des classes terminales
 des Lycées d'Enseignement secondaire général, et des établissements
 d'Enseignement technique et professionnel.

Sciences biologiques terminales et Lettres pour le Service Général, et
 sciences exactes terminales pour le Service Technique.

II. — NIVEAU AGENTS

a) *Service Général*

Dictée (il sera enlevé 2 points par faute) : coef. 2;
 Arithmétique-Algèbre-Géométrie (3 problèmes) : coef. 2, durée 3 h;
 Composition française : coef. 3, durée 3 h;
 Géographie (3 questions) : coef. 3, durée 2 h.

b) *Service Technique*

Dictée (il sera enlevé 2 points par faute) : coef. 2;
 Arithmétique-Algèbre-Géométrie (3 problèmes) : coef. 3, durée 3 h;
 Composition française : coef. 2, durée 3 h;
 Physique (électricité - 2 questions de cours et 1 problème) : coef. 3,
 durée 2 h.

Les programmes pour les deux options sont ceux de la 9^e fondamentale.
 Pour le Service Général en Géographie :

- Le Mali et les Etats de l'Ouest africain d'expression française;
- Le climat, la végétation, les fleuves;
- Les activités économiques, l'agriculture, l'industrie et le commerce;
- Moyens de transport intérieurs et extérieurs;
- L'Afrique : caractères généraux, activités économiques capitales et
 villes principales;
- Le Monde : capitales et villes principales des Etats du monde entier.

839 MENJS-DGESRS — Par décision en date du 2 juin 1972, le
 concours d'admission à l'Ecole de Médecine, de Pharmacie et de
 Dentisterie de Bamako, ouvert aux professionnels déjà admis en
 année préparatoire pour l'année scolaire 1971-1972 aura lieu les
 28 et 29 juin 1972.

Le programme pour chacune des épreuves sera celui de la
 classe de Sciences biologiques terminales.

Le concours se déroulera suivant le calendrier ci-après :

Mercredi 28 juin 1972 :

Dissertation philosophique : 8 h à 11 h;
 Physique Chimie : 15 h à 18 h.

Judi 29 juin 1972 :

Sciences biologiques : 8 h à 11 h;
 Mathématiques : 15 h à 18 h.

Par décisions en date des :

30 mai 1972. — Le jury de correction des épreuves du DEF,
 session de juin 1972, est constitué comme suit :

I *Président :*

M. Ousmane Maïga, DGEFA

II *Vice-Présidents :*

MM. Adama Berthé, IEF Bamako-Sud (contrôle du personnel);
 Kader Samaké, IEF Bamako-Nord (coordination);
 Bamoye Touré, IEF de Gao (secrétariat central et rempla-
 cement éventuel.

III *Secrétariat :*A *Responsable :*

M. Mamadou Bénoko Diarra, IEF, adjoint au DGEFA;

B *Membres :*

Seydou Diallo, BCEC;
 Mody Sall, BCEC;
 Mohamed Nakassé, Médina-Coura;
 Georges Hanne, Conseiller pédagogique San;
 Ousmane Wane, Hamdallaye;
 Ibrahima Cissé, Directeur Dar-Salam;
 Dogoélou Dolo, Conseiller pédagogique Niore;
 Nassourou Maïga, IPN;
 Amadou Alpha Diallo, BUS;
 Daniel Traoré, BUS;
 Mamadou Samaké, Conseiller Orientation Koutiala;
 Kollé Sogoba, Conseiller pédagogique Sikasso;
 Sibiry Mariko, Conseiller Orientation Bougouni;
 Bréhima Ouattara N'Tjila (Sikasso);
 Moussa Sidibé, Mopti;
 Attoï Dolo, Conseiller pédagogique Bandiagara;
 Mamadou Diop, EN Sec. Bamako;
 Nianankoro Diarra, Lycée Badala;
 Djibril Camara, DGEFA;
 Bandiougou Coulibaly, Conseiller pédagogique Bamako I;
 Mamadou Maïga, Conseiller pédagogique Kati;
 Ibrahima Samaké, IEF Bamako I;
 Sambou Sidibé, Siby;
 Sinaly Sidibé, Bamako-Sud;
 Yaya Diarra, Education de Base;
 Kola Dabo, Bamako I;
 Bamoye Traoré, Ouezzindougou;
 Ousmane Konaré, Kita;
 Harouna Traoré, DGEFA;
 Lamine Sow, C.P. IEF Bamako-Sud;
 Tiécoura Sanogo, IEF Sikasso;
 Yanocoto Traoré, E.N. Supérieure;
 Oussouby Lamine Niakaté, IPN;
 Moussa Sy, Divi-Personnel;
 Gaoussou Diarra n° 1, C.P. IEF Ségou;
 Abdoulaye Seydou Traoré, IEF Bougouni;
 Dominique Dembélé, Directeur Ecole Yorobougoula (Sikasso)
 (Yanfolila).

IV *Sous-commissions :*A *Sous-commission de composition française :*a) *Responsables :*

Mamadou Konaté, IEF de Kita;
 Bocari Diarra, IEF de Bamako D I;

Membres :

M^{me} Diallo, née Fanta Doucouré, Bagadadji;
 Kalis Diarra, Bagadadji;
 Mohamed Kaloga, Médina-Coura;
 Youssouf Maïga, Bozola;
 M^{me} Sidibé, née Jacqueline Gras, Bolibana;
 M^{me} Oumou Kalil, Hamdallaye Plateau;
 Adolphe Salmon, Liberté A;

Charles Tognazzoni, Liberté A;
 Pierre Diakité, Hamdallaye Marché;
 Fousseynou Kane, Médersa;
 Nouvoye Traoré, Djicoroni;
 Mamadou Sissoko, Mamadou Konaté;
 Mamadou Kouyaté, Mamadou Konaté;
 Djibril Sangaré, Base Aérienne;
 Modibo Touré Darsalam;
 Dahirou Sow, Poudrière;
 Hamet Sidibé, N'Tomikorobougou;
 M^{me} Camara, née Anita, Camp des Gardes;
 Amadou Berté, Dravéla;
 Mamadou Lamine Traoré, Baguineda;
 Mohamed Soumbounou, Bancoumana;
 Bakari Sanogo, Doïla;
 Barkinado Sow, Fana;
 Samba Cissé, Naréna;
 M^{me} péré Coulibaly, Dio;
 Fidèle Siané, Kati-privée G;
 Bourama Haïdara, Kati;
 Sidy Koné, Kati Camp;
 Binkoro Koné, Kati Camp;
 Mamadou Bathily, Kolokani;
 Bâ Diakité, Négala;
 Issa Diallo, G.S. Khasso;
 Cheick Sadibou Koné, Légal-Ségou;
 Héritier Bagayoko, Bougouni A;
 Abdou Bocoum, Kéléya;
 Soundié Traoré, Bougouni A;
 Maciré Sissoko, Kolondiéba;
 Téma Dembélé, Siékoro (Yanf.);
 Oumar Sylla, Yanfoliïa;
 Soumaïla Traoré, Koumantou;
 Adama Maïga, Sikasso A;
 Dougoufana Sangaré, Sikasso Tiéba;
 Souleymane Coulibaly, Sikasso Tiéba;
 Birama Sidibé, Niéna;
 Moutaga Bâ, N'Kouroula;
 Adama Kéïta, Kignan (Sikasso);
 Paul Manian Dembélé, Koutiala;
 Dramane Berthé, M'Péssoba;
 Nianzon Abel Sogoba, Koutiala;
 Robert Michel, Koutiala;
 Baha Arby, G. central Ségou;
 Bandiougou Dianka, G. Central Ségou;
 Yougo Kanté, G. central Ségou;
 Moustapha Camara, Quartier administratif Ségou;
 Néguedougou Sanogo, Quartier administratif Ségou;
 Daniel Dembélé, Quartier administratif Ségou;
 Cheick Coumaré, Soninkoura Ségou;
 Assoura Albadia, Cinzana Ségou;
 Abdoulaye Diarra, Markala I;
 Adama Fomba, Konodimini (Ségou);
 Télessin Karakodio, Tamani Ségou;
 Paulette Fernique, Ségou-privée;
 Moriba Traoré, Sotuba;
 Moussa Diabaté, Nara;
 Boureïma Kéïta, Nara;
 Oumar Boubou Bâ, Koulikoro-cen.;
 Sékou Kélessery Traoré, Koulikoro-cen.;
 Mamadou Diaby, Banamba;
 Sidy Dramé, Koula, (Koulikoro);
 Zoumana Cissé, Niamina;
 Aladjji Hamet Siby, Prosper Kamara;
 Mamadou Dioukou Sissoko, (Kita);
 Hamadoun Diall, Sébékoré;
 Cheick Oumar Atdji, Bafoulabé;

Sœur Simone Nolin, Kati-privée;
 Diabé N'Diaye, Missira;
 Michel Codreau, Kita-privée;
 Dakry Sissoko, Kayes-N'Di;
 Alain Sidibé, Kayes-N'Di;
 Bougouthié Sanogo, G.S. Khasso;
 Georges Paul petit Jean, Ségou-privée;
 Aoudi Aly Dè, Niono Ségou;
 Sidi Yaya Sow, Macina Ségou;
 Salif Traoré, Koula;
 Ousmane Diarra, Sarro;
 Sœur Josephine Hashige Mandiakuy;
 Salif Guindo, Tominian;
 Abdoulaye Diarra, Yangasso;
 Sory Guitteye, San;
 Mama Bocar Sabé, Mopti;
 Seydou Doumbia, Konna;
 Aly Sangaré, Djenné;
 Hamadoun Tyoubado Diéko (Bandiagara);
 Bakary Sidibé, Bandiagara;
 Mémé Diallo, Bankass;
 Anahi Niangaly, Koro;
 Claude Poudiougou, Badiagara-privée.

B Sous-commission de dictée et questions :

a) Responsables :

Sory Konaké, IEF Bamako I;
 Fansé Koné, IEF Kayes.

Membres :

M^{me} Neunreuther Elisabeth, Badalabougou;
 Cheick Mariko, Bozola;
 M^{me} Assitan Diarra, Médina-Coura;
 Dioubairou Sow, Missira;
 Cheickna Traoré, Missira;
 Ousmane Sanogo, Missira;
 Abdoul Karim Traoré, Missira;
 M^{me} Thiam, née Mâ Sangaré, Niaréla;
 M^{me} Coulibaly, née Aïssatou Traoré, Niaréla;
 M^{me} Coulibaly, née Kady Diallo, Niaréla;
 M^{me} Sidibé, née Kadidia Maïga, Bolibana;
 Lanséni Doumbia, Dravéla;
 M^{me} Claude Guitton, Liberté A;
 Matoumany Baba Traoré, Hamdallaye Marché;
 Baba Sidy Kalil Médersa;
 Mamadou Alamamy Koné, Mamadou Konaté;
 M^{me} Sissoko, née Fanta Boiré, Darsalam;
 Sékou Traoré, Poudrière;
 Mariam Sanogo, Liberté B;
 Florine Camara, Lafiabougou;
 Demba Sy, N'Tomikorobougou;
 Karim Diallo, Kangaba;
 Boubacar Touré, Naréna;
 Ousmane Tangara, Ouélessébougou;
 Jacques Kader Diarra, Béléko;
 Barka N'Diaye, Massigui;
 Boubacar Touré, Fana;
 Boï Coulibaly, Kati;
 M^{me} Coulibaly, née Assétou Kéïta, Kati;
 Cheickna Camara, Kati-Camp;
 Gaoussou Fofana, Négala;
 Dantouma Togola, Kolokani;
 Gaoussou Diarra, Koulikoro-C.;
 Emile Dakono, Ecole Cathédrale;
 Bankolé Mouhinou, Oumar Kalé;
 Kerfalla Bénito Touré, B. Thiéro;
 Mamédy Bruno Sidibé, Prosper Kamara;

Koumbala Fily Kéita, Toukoto;
 Souleymane Touré, Toukoto;
 Cheick Oumar Tidiane Koné, Mahina;
 Amadou Guindo, G. S. Khasso;
 Demba Coulibaly, Légal-Ségou;
 Téréba Togola, Ségala;
 Mamadou Karagnéra, Légal-Ségou;
 Oumar Maïga, Nioro;
 Aboubakrine Touré, Nioro;
 Bamory Mariko, Koumantou;
 Ouessouly Konaté, Sikasso A;
 Thianzié Bolezogola, Sikasso Tiéba;
 Bô Sangaré, Niéna;
 Tranigué Bengaly, Kadiolo;
 Dakoro Alioune Mallet, M'Pessoba;
 Sékou Djiré, Koutiala;
 Ousmane M'Piè Diakité, Koutiala;
 Boubacar Daffé, Yorosso;
 Ousmane Sow, Hamdallaye I Ségou;
 Idrissa Tiébory Maïga, Markala II;
 Albine Zerbo, Ségou-privée;
 Amadou Traoré, Tamani;
 Aminata Kéita, Niono (Ségou);
 Oumar Sogoré, Diabaly (Ségou);
 Thiémoko Coulibaly, Diabaly (Ségou);
 Amadigué Dolo, San;
 Amaro Altini Maïga, Bandiagara;
 Hamadoun Dia, Bandiagara;
 Boubacara Dramé, Dcuentza;
 Idrissa Abdou, Gao VI;
 Moussa Traoré, Ménaka;
 Aliou Sall, Ouatagouma;
 Boubacar Kéita, Gao II;
 Mamadou Sacko, Gao V;
 Déidi Ould Mohamed, Téméra;
 Kassim Djiré, Bourem I;
 Abdourhamane Kindo, Téméra;

C *Sous-commission d'Anglais :*

a) *Responsables :*

M. Yaya Goïta, IEF Anglais Sikasso;
 M. Amadou Sidibé, Inspecteur Bamako;
 M. Macono Coulibaly, Inspecteur Gao.

Membres :

Abdoulaye Thiam, Base Aérienne;
 Pierre Kodio, Bolibana;
 Kalifadian Sidibé, Camp des Gardes;
 Boubacar Diallo, Darsalam;
 Racine Diallo, Darsalam;
 Soumaïla Mané Diallo, Dravéla;
 Mamadou Sidibé, Dravéla;
 Karamoko Diallo, Djicoroni;
 Mohamed Lamine Traoré, Djicoroni;
 Dioukamadi Sissoko, Hamdallaye;
 Moussa Kané, Hamdallaye Plateau;
 Moussa Simaga, Hamdallaye Marché;
 Ali Tamboura, Koulouba;
 Louis Germain Sidibé, Mamadou Konaté;
 M^{me} Sow, née Rokiatou Sow, Mamadou Konaté;
 François Dembélé, Mamadou Konaté;
 Boubacar Sissoko, Poudrière;
 Adama Timbo, Poudrière;
 Abdel Kader Sall, Poudrière;
 Soungalo Diallo, Niomirambougou;
 M^{me} Badji Kayentao, République;

Daouda Sidibé, Badalabougou;
 Issa Kansaye, Bagadadji;
 Dianguina Nientao, Bagadadji;
 Sidi Diawara, Bagadadji;
 Abdoulaye Camara Sissoko, Bozola;
 Tan Houlé Kéita, Bozola;
 Boubacar Touré, Médina-Coura;
 M^{me} Samaké, née Kadiatou Sidibé, Médina-Coura;
 Boubacar Coulibaly, Médina-Coura;
 Moussa Fah Touré, Missira;
 Yallari Sidibé, Missira;
 M^{me} Pam, née Fanta Coulibaly, Missira;
 M^{me} Kadidia Soufountéra, Missira;
 Siné Baradji, Niaréla;
 M^{me} Cissé, née Kadiatou Sidibé, Niaréla;
 M^{me} Sidibé, née Diahara Touré, Niaréla;
 M^{me} Soumaré, née Philomène Camara, Niaréla;
 Amédine Traoré, République;
 M^{me} Touré, née Aminà Alassane Badalabougou;
 M^{me} Diallo, née Alima Traoré, République;
 M^{me} Sacko, née Mariam Diakité, République;
 Oumar Kéita, Djoliba;
 M^{me} Diallo, née Rosalie Koné, Baguinéda;
 Mahamadou Dramé, Ouélessébougou;
 Mamadou Diarra, Sanankoroba;
 Bakary Maguiraga Siby;
 Idrissa Traoré, Bancoumana;
 Mounini Traoré, Bancoumana;
 Ousmane Dicko, Doïla;
 Hyppolite Coulibaly Kangaba;
 Amadou Cissé, Kati-ville;
 Mamadou Tidiane Diarra, Kati-ville;
 M^{me} Diallo, née Fanta Oumar Diallo, Kati Camp;
 Solo Diakité, Dio;
 Housseini Cissé, Koula (Koulikoro);
 Ousmane Daga, Koula (Koulikoro);
 Abdoul Waheb Coulibaly, Koulikoro;
 Mamadou Kéita, Koulikoro;
 Moussa Kéita, Koulikoro;
 Bassoumana Koné, Niamina;
 Mamadou Gakou, Niamina;
 Abdoulaye Koïta, Nara;
 Abdoulaye Diallo, Nara;
 Oumar Barou Touré, Kita;
 Naré Famakan Kéita, Kita;
 Mohamed Aly Abdoulaye Kita;
 Monique La Pointe, Kita-privée;
 Marcel Kanouté, G. S. Khasso;
 Mamadou Sacko Sébékoré;
 Mamadou Sissoko, Sirakoro;
 Koumoussin Sissoko, Toukoto;
 Maramakan Kamissoko, Toukoto;
 M^{me} Fatima Bâ, Bafoulabé;
 Fily Danfaga, Bafoulabé;
 Samba Sacko, Bafoulabé;
 Diassé Doumbia, Koumantou;
 Sidy Dotié Samaké, Mahina;
 Bandiougou Diawara, Mahina;
 Tidié Diallo, Mahina;
 Sabou Moro Sangaré, Oualia;
 Adama Doumbia, Siékorolé;
 Broulave Bagayogo, Kéléya;
 Tidiane Haïdara, Oualia;
 Idrissa Thiam, Kayes;
 Amadou Thiam, Kayes;
 Finéré Dembélé, Yanfolila;
 Moussa Sélestin Cissoko, Kolondiéba;
 Souleymane Traoré, Kayes Khasso;
 Abdoulaye Barry, Bougouni A;

Baba Yoro Bâ, Bougouni A;
 Demba Doucouré, Sikasso A;
 Mazanga Oumar Cissouma, Sikasso-Tiéba;
 Motié Dembélé, Kouroula;
 Robert Chombile Dembélé, Niéna;
 Abdoulaye Cissé, Bla;
 M^{me} Konaté, née Adiaratou Camara, M'Péssoba;
 Harouna Sangaré, Koutiala;
 Yénoumana Coulibaly, Yorosso;
 Gabriel Vallat Koutiala-privée;
 Sedou Kouyaté, G.C. Ségou;
 Gaoussou Coulibaly, Quartier administratif Ségou;
 Boubacar Daou, Quartier administratif Ségou;
 Mamadou Tamboura, Hamdallaye I Ségou;
 Youssouf Dyone, Soninkoura Ségou;
 Henri Niaré, Ségou-privée;
 Mountaga Dicko, Markala I;
 M^{me} Mariam Coulibaly, Markala II;
 Vincent de Paul Doumbia, Cinzana;
 Sibiry Doumbia, Konodimini;
 Ibrahima Sacko, Sotuba;
 Thiory Traoré, Négala;
 Mahamadou Sira Sylla, Djidiéni;
 Amédine Traoré, Kolokani;
 Moussa Sidibé, Kolokani;
 Sidiki Ouattara, Nossombougou;
 M^{me} Sacko, née Mariam Maïga, Sotuba;
 M^{me} Diarra, née Oumou Doumbia, Kati;
 M. Sall, Kati-Camp;
 Daouda Sacko, Tamani;
 Mahama Baba Boïté, San;
 Niazon Tangara, San;
 Sœur Joan, San-privée;
 Ibrahima Sory Diakité, Mopti;
 Gilbert Kéita, Mopti;
 Abdoulaye dit Broulaye Kouyaté, Mopti;
 Bouréma Yattara, Sévaré.

D Sous-commission de Mathématiques :

a) Responsables :

Ousmane Sidy Touré, IEF Sikasso;
 Danséni Bayo, IEF Diré;

b) Membres :

Jean Baptiste Diallo, Badalabougou;
 Boubacar Diakité, Bagadadji;
 Asséguerem Pérou, Bagadadji;
 Sadia Cissé, Bagadadji;
 Maouloude Dicko, Médina-Coura;
 Abdoulaye Ouologuem, Missira;
 Mamady Traoré, Missira;
 Cheick Diawara, Missira;
 Cheick Dicko, Missira;
 Sama Camara, Dantioko;
 Méléi Diallo, Niaréla;
 Mamadou Sacko, Niaréla;
 Boubacar Sidiki Touré, Niaréla;
 Koundou Housséini Maïga, République;
 Grah Essis Issack, République;
 M^{me} Rokiatou Bah, République;
 M^{me} Coumaré, née Simone Duguet, Bolibana;
 Iloh Sadio Camara, Dravéla;
 M^{me} Aminata Kéita, Dravéla;
 Bougouna Daou, Hamdallaye Plateau;
 M^{me} Geneviève Jean Joseph, Liberté A;
 Jean Tison, Liberté A;

Amadi Diarra, Hamdallaye Marché;
 Alcali Diakité, Médersa;
 Faciqui Doumbouya Niomirambougou;
 Almamy Ibrahima Nao, Djikoroni;
 Idrissa Cissé, Mamadou Konaté;
 Cheick Oumar Traoré, Mamadou Konaté;
 Mamadou Diarra, Mamadou Konaté;
 Hamadoun Alamir Touré, Base Aérienne;
 Simon Cissé, Darsalam;
 Adama Sanogo, Poudrière;
 Mamadou Diarra, Poudrière;
 Oumar Djiguiba, Liberté B;
 Souleymane N'Diaye, Lafiabougou;
 Mamadou Aliou Barry, Koulouba;
 M^{me} Kadidia Sidibé, N'Tomikorobougou;
 Idrissa Kouyaté, N'Tomikorobougou;
 Aladji Issaga Kébé, Camp des Gardes;
 Mahamadou Dembélé, Baguinéda;
 Issa D'amouténé, Ouélessébougou;
 Lamine Diarra, Sanankoroba;
 Lamine Traoré, Sotuba;
 Toumani Diallo, Kati;
 Gaoussou Traoré, Kati;
 Lassiné Singaré, Dio;
 Cheick Oumar N'Diaye, Koulikoro Centre;
 Mamady Diakité, Bouillagui Fatiga;
 Vonontsova, Bouillagui Fatiga;
 Valentin Vifan, Bouillagui Fatiga;

E Sous-commission de Physique — Chimie :

a) Responsables :

Zégué Ouattara, IEF Koulikoro;
 Mahamane Touré, IEF Bougouni.

b) Membres :

Hamadoun Ibrahim Maïga, Badalabougou;
 M^{me} Sanogo, née Fanta Koromakan, Bagadadji;
 Danséry Tangara, Bozola;
 M^{me} Fatimat Diarra, Bozola;
 Bakari Famenta, Médina-Coura;
 Cheickna Kondé, Missira;
 Ousmane Sangaré, Missira;
 M^{me} Sylla, née Kadia Sy, Niaréla;
 Moussa Bakayoko, Niaréla;
 M^{me} Ouattara, née Aminata Bâ, Bolibana;
 Mamadou Dramé, Bolibana;
 Kandjioura Bagayoko, Hamdallaye Marché;
 M^{me} Kéita, née Oumou Traoré, Médersa;
 Sidy Diallo, Niomirambougou;
 Goulou Moussa Traoré, Djikoroni;
 M^{me} Haïdara, née Djitaba Cissé, Mamadou Konaté;
 M^{me} Kida, née Aminata Kouyaté, Mamadou Konaté;
 Alkouréichine Ag Moussa, B. Aérienne;
 Lanciné Doumbia, Darsalam;
 Mamadou Dabo, Darsalam;
 Moussa Kéita, Kati;
 Ibrahima Dembélé, Kati Camp;
 Boubacar Bagayo, Négala;
 M^{me} Fanta Coulibaly, Kati;
 Sékou Abou Mariko, Négala;
 Mouké Sacko, Kolokani;
 Yacouba Siguidogo, Nossombougou;
 Moulaye Ismaïla Dembélé, Banamba;
 Boubacar Cissé, Koulikoro Cen.
 Djiriba dit Dibril Camara, Koulikoro cen.
 Pascal Konaté, Koulikoro cen.
 Grigoriev, Bouillagui Fadiga;

Abdoulaye C. Soumaré, Prosper Kamara;
 Cheick Oumar Tidiane Kouyaté, Kita;
 Jean François Cossard, Kita-privée;
 Bala Diawara, Kolondiéba;
 Kabiné Kaba, Yanfolila;
 Yaya Sanogo, Koumantou;
 Moussa Balla Kéita, Bougouni A;
 Boubacar Kane, Bougouni A;
 Mamadou Samaké, Poudrière;
 Ibrahima Koné, Lafiabougou;
 Karamoko Kaba, N°Tomikorobougou;
 Abdoul Wahab Touré, Camp Gardes;
 Kassim Niaré, Dravéla;
 Seydou Barry, Kangaba;
 Abdrahamane Sissoko Djoliba;
 Bouba Traoré n° 1, Sanankoroba;
 Cheickné Diagouraga, Sanankoroba;
 M^{me} Maïmouna Traoré, Bankoumana;
 Fadama Diallo, Kangaba;
 Almami Timbo, Bougouni A;
 Ousmane Traoré, G.C. Ségo;
 Aguibou Diaw, G.C. Ségo;
 Sidiki Diarra, Quartier administratif Ségo;
 Djibrilla Alassane Touré, Quartier administratif Ségo;
 Mamadou Thiémoko Koné, Soninkoura (Ségo);
 Moussa Timbelly, Tamani (Ségo);
 Youssouf Coulibaly, Cinzana (Ségo);
 Mamady Camara, Sikasso A;
 Gouro Bocoum, Sikasso Tiéba;
 Abdoulaye Djenepo, Sikasso A;
 Dialla Kita Touré, N°Kourala.

F Sous-commission de Sciences naturelles

a) *Responsable :*

M. Boucari Ouologuem, IEF Mompti;

b) *Membres :*

Mahamane Baby, Badalabougou;
 Alpha Nouhoum Sow, Bagadadji;
 Boubacar Coulibaly, Médina-Coura;
 Adama Kéita, République;
 M^{me} Sidibé, née Ténin Touré, Dravéla;
 M^{me} Doumbouya, née Ténimba Traoré, Hamdallaye Plateau;
 Sokona Madi Dagnoko, Hamdallaye Marché;
 Mamadou Kouyaté, Médersa;
 Mahamane Guitteye, Djicoroni;
 Namory Sissoko, Mamadou Konaté;
 Karamoko Kaba, Mamadou Konaté;
 Modibo Traoré, Darsalam;
 M^{me} Fanta Koné, Lafiabougou;
 Assimou Traoré, Koulouba;
 M^{me} Diaby Sira, N°Tomikorobougou;
 Samba Dianka, Camp des Gardes;
 Aly Badara Maïga, Ouélessébougou;
 Mamoutou Timité, Doïla;
 Oumar Fofana, Kangaba;
 Ousmane Oumar Touré, Naréna;
 M^{me} Barama Sangaré Baguinéda;
 Oumar Fofana, Kangaba;
 Mamadou Diallo, Kati-Camp;
 Moulaye Rhachid, Kati-Camp;
 Cheick Abdel Kader Diawara, Kati-Camp;
 Simaga Mamadou Guindo, Kolokani;
 Baba Kane, Niamina;
 Djibril Kane, Koulikoro C.;
 Dramane Fofana, Koula;

Appollinaire Kollé, Prosper Kamara;
 Ahmadou Sall, Sébékoro;
 El Hadj Mahamane Kaba, Kita;
 Bréhima Bâ, Toukoto;
 Mohamed Ag Mahamoud Oualia;
 Sadio Coulibaly, G.C. Khasso;
 Ansoumane Abdramane Diallo, G. S. Ségo;
 Cheick Abou Sidibé, Ségo;
 Boubacar Diakité, Yanfolila;
 Ferdinand Berthé, Kéléya;
 Boubacar Haïdara, Koumantou;
 Fatoumata Diakité, Bougouni A;
 Malick Traoré, Sikasso A;
 Barthélémy Koné, Sikasso-privée;
 Bandiougou Camara, Niéna;
 Moulaye Diarra, N°Kouroula;
 Modibo, Kane, Sikasso-Tiéba;
 Nafandé Tamboura, G.C. Ségo;
 Amadou Coulibaly, G.C. Ségo;
 Mamadou Kanté, Quartier administratif Ségo;
 Cheick Traoré, Quartier administratif Ségo;
 Daïfourou Ouologuem, Quartier administratif;
 Salim Touré, Hamdallaye I Ségo;
 Monique Godron, Ségo-privée;
 Daniel Saye, Farako (Ségo);
 Oumar Traoré, Markala I;
 Aly Yéro Maïga, Markala II;
 Ibrahima Kalil Sissoko, Konodimini;
 Ibrahima Sylla, Niono (Ségo);
 Mahamane Yacouba Dicko, Diabaly;
 Alou Traoré, Tominian;
 Gaïba Coulibaly, Yangasso;
 Boubacar Bâ, Macina;
 Mamadou Diakité, Sarro;
 Malick Camara, San;
 Ismaïla Bagayoko, Mopti;
 Alpha Bocar Traoré, Djenné;
 Dramane Sylla, Bandiagara;
 Sadia Kouma, Bandiagara.

G Sous-commission d'Histoire :

a) *Responsables :*

Oumar Bâ, IEF San;
 Hella Diallo, IEF Bourem.

b) *Membres :*

Salif Samaké, Badalabougou;
 Fodé Sidibé, Bagadadji;
 Mamadou Touré, Bozola;
 M^{me} Konaté, née Oury Nomogo, Médina-Coura;
 Oumar Koné, Niaréla;
 Amadou Thierno Ball, République;
 Moussa Doumbia, République;
 Ousmane Bocoum, République;
 M^{me} Kadiatou Kouyaté, République;
 Mamadou Coulibaly, Bolibana;
 Mamadou Koniba Diarra, Dravéla;
 Jacques Divetain, Liberté A;
 M^{me} Samaké, née Diénéba Tounkara, Hamd.
 Kandiaba dit Baba Kouyaté, Hamd;
 Issaka Coulibaly, Niomirambougou;
 Amadou Ly, Mamadou Konaté;
 Founé Sylla, Darsalam;
 M^{me} Maïga, née Kadiatou Fofana, Darsalam;
 Abdoulaye Sall, Poudrière;
 Yacouba Ballo, Lafiabougou;
 Ibrahima Diawara, N°Tomikorobougou;

Adama Diarra, N'Tomikorobougou;
 M^{me} Djénébou Koné, Camp des Gardes;
 Mamadi Diawara, Djoïba;
 Abdrahamane Samoura, Baguinéda;
 Modibo Kéïta, Ouélessébougou;
 Cheick Togola, Sanankoroba;
 Issa Traoré, Dioïla;
 Gaoussou Traoré, Kangaba;
 Abdoul Salam Bâ, Dio;
 Mamadou Dianguina Traoré Kati;
 Amidou Guindo, Kati;
 Hamalah Traoré, Kolokani;
 Mamadou Kanté, Nossombougou;
 Abdoulaye Coulibaly, Sotuba;
 Lassana Sacko, Koulikoro-centre;
 Mamadou Touré, Nara;
 Tiémoko Diarra, Koulikoro-centre;
 Tidiani Coulibaly, Banamba;
 Fodé Coulibaly, Oumar Kallé;
 Idrissa Traoré, Kita;
 Massiré Doucouré, Kita;
 Mamadou Lamine Maïga, Sirakoro;
 Tahirou Kane, Bafoulabé;
 Daby Sissoko, Oualia;
 Moussa Traoré, Kita;
 Adamou Dimba, G.S. Khasso;
 Bandiougou Diakité, L. Ségou;
 Moussa Diassana, G.S. Khasso.

H Sous-commission de Géographie :

a) Responsables :

Oya Alphonse Dembélé, IEF Ségou;
 Sélikéné Coulibaly, IEF Koutiala;

b) Membres :

Boubacar Diabaté, Kolondiéba;
 Balla Dao, Kolondiéba;
 Modibo Kane Cissé, Yorobougoula;
 Baba Mangara, Sikasso Tiéba;
 Abdoulaye Kalifa Sangaré, N'Kourala;
 Younoussa Kanté, Kignan;
 Dramane Berthé, M'Pessoba;
 M^{me} Pè Traoré, Bla;
 Cheick Kamaté, Koutiala;
 Drissa Bagayoko, Khasso;
 Kandé Diarra, Diamou;
 Théophile Sangaré, Kakoulou;
 Sékou Diarra, Quartier administratif Ségou;
 M^{me} Hawa Sakiliba, Quartier administratif Ségou;
 Rémy Doumbia, Hamd. I Ségou;
 Moussa Koné, Soninkoura Ségou;
 Bernard Guenard, Ségou-privée;
 Sidy Zouboye, Konodimini;
 Mahamane Larab, Niono;
 M^{me} Fatoumata Kélipily, G.C. Ségou;
 Alain Labois, Ségou privée;
 Djibril Camara, Markala I;
 Idrissa Tiébory Maïga, Markala II;
 Daouda Kéïta, Mopti;
 M^{me} Sokona Diaby, Mopti;
 M^{me} Diénébou Dembélé, Mopti;
 Daouda Sy Touré, Mopti;
 Oumar Dembélé, Mopti;
 Ibrahima Sory Diakité, Mopti;
 Hubert de Sazilly, Mandiakuy;
 Wéléba Bagayoko, San;

Kostka Stanislas Diarra, San;
 Youssouf Traoré, Tominian;
 Bakary Fofana, Macina;
 Raphaël Koné, Mandiakuy;
 Cheick Oumar Niakaté, Fangasso;
 Soumana Abdoulaye Traoré, Koula San;
 Ben Kaba Bagayoko, Sarro;
 Kalilou Ibrahima Diallo, Bankass;
 Daouda Camara, Bandiagara;
 Moussa Daou, Douentza;
 Tigué Dolo, Koro;
 Faboly Bengaly, Bozola;
 Nouhoum Waïgalo, Nioro;
 Tiéoua Sanogo, Nioro;
 Faco Konaté, Troungoumbé;
 Djigui Koïta, Sikasso A;
 Jean Pierre Ouattara, Sikasso privée;
 Bakary Sissoko, Kadiolo.

I Sous-commission de dessin :

a) Responsables :

Sidiki Diarra, IEF Nioro;
 Bambi Gakou, DGEFA.

Membres :

Raymond Kouma, Oumar Kalé;
 Ibrahima Timbo, Khasso;
 Soungalo Dagno, Légal-Ségou;
 Soua Paguila dit Raphaël Faladié-privée;
 Amadou Cissé, Kati;
 Sékou Camara, Kati;
 Almamy Traoré, Sotuba;
 M^{me} Pè Ouattara, Bandiagara;
 Jean Paul Déniand, Bandiagara-privée;
 Dougoumalé Chaïbou Cissé, G. C. Ségou;
 Hamady Coulibaly, Niono;
 Dioroko Coulibaly, Bougouni A;
 Boubacar Sidibé, Koutiala;
 Séga Doumbia, Sikasso A;
 Dramane Ba Kéïta, Sikasso Tiéba;
 Seydou Ouattara, Missira;
 M^{me} Koumaré, née Simone Duguet, Bolibana;
 M^{me} Sow, née Kadiatou Coulibaly, N'Tomikorobougou;
 Mohamed Lamine Traoré, Djikoroni;
 Tidiani Sow, Mamadou Konaté;
 Lamine Dolo, Liberté A;
 Diango Cissé, Liberté A;
 Karamoko Issaka Daman, Mamadou Konaté;
 Boubacar Cissé, Koulikoro centre;
 M^{me} Tounkara, Koulikoro centre;
 M^{me} Touré, Koulikoro centre;
 Baba Seydou Sy, Baguinéda;
 Bakary Diagouraga, Sanankoroba;
 Abdoulaye Mahamane Touré, Massigui;
 M^{me} Mariam Doumbia, Niaréla.

Les membres du Secrétariat central sont convoqués à Bamako pour le lundi 19 juin 1972 à 8 heures précises à l'école Liberté.

Les membres des diverses commissions sont convoqués à Bamako (Ecole Liberté) pour le vendredi 23 juin 1972 à 8 heures précises.

Les membres des commissions et du Secrétariat central qui doivent voyager ont droit au déplacement gratuit aller et retour.

Toute absence non motivée entraînera des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente décision tient lieu de convocation.

Les élèves de l'Ecole centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration dont les noms suivent, qui ont abandonné leur établissement depuis le 2^e trimestre, sont considérés comme démissionnaires.

Souleymane Togola, 3^e chimie;
Tidiani Telly, 3^e chimie;
André Douyon, 3^e auto;
Ibrahima Koné, 3^e comptable;
Yaya Kéita, 1^{er} T.P.;
M^{lle} Marie Léocadie Traoré, 1^{er} T.C.

8 juin 1972. — La gratuité du voyage de vacances 1972 aller et retour au lieu de résidence de leur famille est accordée aux élèves maliens de l'Ecole nationale d'Ingénieurs dont les noms suivent :

1. Idrissa Maïga, Gao, air;
2. Sidi Mohamed Lansry, Gao, air;
3. Oumarou Konaté, Gao, air;
4. Tidiani Ben Alhousseini, Gao, air;
5. Oumar M'Barakou Touré, Ansongo (Gao), air plus route;
6. Abdou Ousmane, Gao, air;
7. Ahmed Mohamed Ag Guidi, Amderaboucale (Gao - Ménaka), air plus route;
8. Mohamed Allasi, Gao, air;
9. Issiaka Oumarou, Gao, air;
10. Boubacar Mohamed Lamine, Gao, air;
11. Chirfi Moulaye Ahmed, Gao (escale Tombouctou), air;
12. Bangaly Cissé, Niafunké (Goundam), air plus route;
13. Mohamed Kéita, Gao, air;
14. Boubacar Diakité, Niafunké (Goundam), air plus route;
15. Amirou Oumou Sangho, Gao, air;
16. Mohamed El Joumât Ag Intoya, Gao, air;
17. Assoumane Hamadou, Gao, air;
18. Seydou Cissé, Gao, air;
19. Moussa Diarra, Ansongo (Gao), air plus route;
20. Bréhima Moussa Traoré, Ansongo (Gao), air plus route;
21. Yacouba Sidibé, Gao, air;
22. Alhousseini Dicko, Rharous (Tombouctou), air plus route;
23. Ibrahima Coulibaly, Gao, air;
24. Hama Touré, Diré, bateau;
25. Chirfi Moulaye Boubacar, Gao (escale Tombouctou), bateau;
26. Cheick Sidi Ahmed Diop, Nioro (escale Yélimané), air;
27. Cheickna Sylla, Nioro (escale Kayes), air;
28. Mamadou Sylla, Nioro, air;
29. Sadio Wandé Diarissou, Fallou (Nara), air plus route;
30. Ousseini Dicko, Gao (escale Mopti-Tombouctou), bateau;
31. Hassane Dicko, Gao (escale Mopti-Tombouctou), bateau;
32. Saïdou Ly, Guelema (Nioro), air plus route;
33. Bouréima Nassoko, Kéniéba, fer plus route;
34. Seydou Sissoko, Sitakily (Nioro), fer plus route;
35. Bantan Kéita, Dombia (Nioro), fer plus route;
36. Bou Traoré, Kayes, fer;
37. Mamadou Diarra (1), Kayes, fer;
38. Mamadou Diallo, Kayes, fer;
39. Tahirou Diarra, Kayes, fer;
40. Mohamed Diaby, Bafoulabé (Mahina), fer plus route;
41. Cheick Sidia Macalou, Sekokoto (Kayes-Sadiola), fer plus route;
42. Daouda Traoré, Seokokoto, fer;
43. Abdou Samba Sissoko, Mahina, fer;
44. Mamadou Kéita, Kayes, fer;
45. Oumar Dia, Kayes, fer;
46. Ahmadou Traoré, Diboly, fer;
47. Dramane Sidibé, Diboly, fer;
48. Djibril Traoré, Diboly, fer;
49. Cheickné Samassa, Diboly, fer;
50. Ibrahima Bagayoko, Diboly, fer;
51. Boubacar Camara, Bafoulabé (Mahina), fer plus route;

52. Hamboye Dao, Djenné (Mopti), route;
53. Siré Diakité, Mopti, route;
54. Ousmane Kanakomo, Diafarabé (Mopti), route;
55. Yamoussa Coulibaly, Koutiala, route;
56. Ourazan Dembélé, Bougoura (San-Yangasso), route;
57. Drisse Traoré, Sarro (Macina), route;
58. Fily Doumbia, Loulouni (Sikasso), route;
59. Bakaina Maïga, Djenné (Mopti), route;
60. N'Golopé Sogoba, Momina (Massigui-Dioïla) route;
61. Ségui Coulibaly, Sikasso, route;
62. Moussa Cissé, Djenné (Mopti), route;
63. Mamadou Bâ, N'Gouma (Mopti), route;
64. Mamadou Nouhoum Cissé, Kouniana (Koutiala), route;
65. Amadou Zanga Traoré, Kabarasso (Sikasso-Dogoni), route;
66. Sékou Tangara, Banko (Dioïla), route;
67. Youssouf Fomba, Dioïla, route;
68. Malamine Traoré, Bougouni, route;
69. Fakoro Togora, Mesnissala (Sikasso-Kignou), route;
70. Charles Ky, Kolongotomo (Ségou), route;
71. Mamoutou Diawara, Ségou, route;
72. Mamery Tiémoko Diakité, Djirila (Yorobougoula-Yanfoula), route;
73. N'Faly Cissé, Zégoua, route;
74. Salia Sanogo, Kignan (Sikasso), route;
75. Sidi Moctar Sangaré, Bougouni, route;
76. Drisse Berthé, Nangalasso (Kadiana-Kolondiéba), route;
77. Adama Faman Traoré, Sikasso, route;
78. Nouhoum Traoré, Sikasso, route;
79. Ousmane Bagayoko, Sikasso, route;
80. Ousmane Koné, Sikasso, route;
81. Amadou Tamboura Cissé, Kignan (Sikasso), route;
82. Nouhoum Sidibé, Kemeni (Koutiala), route;
83. Harouma Koné, Zaniena (Sikasso-Niena), route;
84. Abdou Diarra, Blendio (Sikasso-Koungaba), route;
85. Amadou Doumbia, Kolokani, route;
86. Jean-Baptiste Kamaté, San (Koutiala), route;
87. Gaoussou Diarra, Sansanding (Ségou), route;
88. Bourema Coulibaly, Bougouni, route;
89. Souleymane Diallo, Ségou, route;
90. Mamadou Diarra (2), Markala (Ségou), route;
91. Aguibou Guissé, Ségou, route;
92. Allaye Diakité, M'Pessoba (Ségou), route;
93. Sagou Diakité, Bandiagara (Mopti), route;
94. Kassoum Koné, Kolondiéba, route;
95. Bakary Singaré, Koro (Mopti), route;
96. André Traoré, Keleya (Bougouni-Semana), route;
97. Moussa N'Diaye, Macina, route;
98. Youssouf Bagayoko, Lena (Yanfolila-Kangaré), route;
99. Mamadou M. Diakité, Sokolo (Niono), route;
100. Ahmadou Diawoye Boundy, Zégoua, route;
101. Karamoko Kané, Mopti, route;
102. Mamadou Camara Dabo, Zégoua, route;
103. N'To Diarra, Yirimadio, route;
104. Missa Samaké, Kati, route;
105. Seckné Sylla, Mopti, route.

La dépense est imputable sur le chapitre 20-01-03, exercice 72.

RECTIFICATIF à la décision n° 801 MENJS-DGEFA-BCEC du 23 mai 1972, portant nomination des membres des commissions de surveillance de l'Examen du D.E.F., session de juin 1972.

Au lieu de (page 8) :

28. — CENTRE DE KOLOKANI

b) *Surveillants* (6 salles)

- 10 Sékou Diawara, Dio;
- 11 Solo Diakité, Dio;
- 12 Lassiné Singaré, Dio.

Lire (page 8)

28. — CENTRE DE KOLOKANI

b) *Surveillants* (6 salles)

10 Kandiaba dit Baba Kouyaté, Hamdallaye-Marché;

11 Moussa Simaga, Hamdallaye-Marché;

12 Abdramane Diallo, Hamdallaye-Marché.

(Le reste sans changement.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Imprimerie Nationale du Mali

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

PHARMACIE SOUDANAISE, S.A.R.L. au capital de 25 millions de francs, dont le siège social est à Bamako

Suivant procès-verbaux de décisions collectives extraordinaires des associés en date à Marseille des 26 janvier et 1^{er} avril 1972, enregistrés, l'unanimité des associés a décidé :

1° d'accepter la démission de M. Jean-Michel DUSSARPS, co-gérant non associé, avec effet du 23 juillet 1972;

2° a) de retenir la candidature de M. Jean-Pierre FERRIGNIO, pharmacien, en remplacement du sus-nommé;

b) de mettre fin au mandat de ce dernier au 30 juin 1972;

c) de désigner, sous réserve de l'accord des autorités maliennes, M. FERRIGNIO, sus-nommé, en qualité de co-gérant de la société pour la durée du contrat de travail à intervenir et éventuellement celle de reconduction dudit contrat.

Ces actes ont été déposés le 13 juin 1972 au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako.

La gérance.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI